COMMUNE
de
MORLANWELZ

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 8
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015

DOCUMENTATION.-

1. DF – Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le deuxième trimestre 2015 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 juin 2015 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2015.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2015 et constate qu'à la date du 30 juin 2015, elle présente un solde positif de ***1.553.674,72 €*** (*un million cinq cent cinquante-trois mille six cent septante-quatre euros et septante-deux cents*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	2.286,49€
Caisse centrale du Receveur	2.759,39€
Compte courant - *091-0003981-33 -*	944.547,30€
Compte Académie *091-0109016-17*	380,11€
Compte Bibliothèque *091-0115451-50*	1.137,59€
Compte Centre de plein air *091-01122707-22*	0,00€
Compte commandes de documents - *091-0124847-37*	27.693,08€
Compte projet FEDER *091-0179708-93*	762,31€
Carnet de compte *091-0122804-31 Tre@sury+*	626.376,78€
Compte subsides et fonds d'emprunts *091-0003983-35*	2.000,00€
Comptes escomptes de subvention	-390.654,70 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	0,00€
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)	217.603,89€
Compte ING 363-0431295-73	43.856,12€
ING Business Account	0,02€
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26	1.013,04€

Compte BNP-PARIBAS-FORTIS		4.514,07€
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60		69.399,23€
		1.553.674,72€
Pour information		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP002100000001296)		*0,00 €*
	T	***0,00 €***
Total		***1.553.674,72 €***

****

2. DF – « Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont » – Demande d'escompte de subsides promis ferme – Examen – Décision.-

Les travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont étant en cours, de nouveaux états d'avancement sont présentés au paiement. La Commune ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour couvrir la part qui fait l'objet de subsides promis ferme. Les déclarations de créance envers les pouvoirs subsidiants sont rentrées une fois par trimestre et liquidées, en général, dans les deux mois qui suivent la déclaration de créance.

Afin d'éviter de payer une commission de réservation (qui s'élève à 0,30 % l'an) sur la totalité du montant de l'adjudication à la société TRAVEXPLOIT, le collège communal propose de demander une deuxième tranche de 1.300.000,00.- €, la première tranche sollicitée au mois de mars 2015 étant pratiquement épuisée.

Le crédit sera ouvert et le taux d'intérêt sera fixé en fonction des conditions du marché pour une période de 3 ans (estimation actuelle à 1,319 % l'an).

****

3. DF – Vente de pavés – Examen – Décision.-

Il est proposé au Conseil communal d'accepter la vente de pavés en provenance des chantiers de la rue de la Station et de la rue Royale afin de récupérer de l'espace au sein de la cour du service des travaux.

La valeur totale de ces pavés est estimée à 10.000,00.- € (+/-500 tonnes à 20,00.- € la tonne).

Il est également proposé au Conseil communal d'inscrire la recette au service ordinaire à l'article 421/161-02 et de verser le montant de cette vente au fonds de réserve extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

****

4. DF – Vente d'engins de génie civil et de camionnettes – Examen – Décision.-

Il est proposé au Conseil communal d'accepter la vente d'engins de génie civil et de camionnettes afin de récupérer de l'espace au sein de la cour du service des travaux.

La valeur totale de ces véhicules est estimée à 3.000,00.- €.

Il est également proposé au Conseil communal d'inscrire la recette au service ordinaire à l'article 421/161-02 et de verser le montant de cette vente au fonds de réserve extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

****

5. FINANCES – Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Comptes 2014 – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, Du Logement et de l'Energie en date du 04 septembre 2015 qui approuve les comptes annuels pour l'exercice 2014 de la Commune de Morlanwelz.

****

6. FINANCES – Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service des Sports pour l'organisation du jogging des Crêtes de l'Olive – Examen – Décision.-

La Commune de Morlanwelz organise le dimanche 25 octobre 2015 son traditionnel jogging des « Crêtes de l'Olive ».

Dans le cadre de cette activité des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du service des sports est reprise ci-dessous :

- 500,00.- € - petits frais divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31qui précise que :
§ 1. Le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.
Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.
§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.
Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition du responsable de l'activité la somme de 500 euros pour l'organisation du jogging « Crêtes de l'olive ».

Le responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

****

7. FINANCES – Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.835,00 euros à une institutrice pour l'organisation des classes de mer du premier convoi (Roosevelt) – Examen – Décision.-

Des classes de mer sont organisées au Centre FLIPPER à La Panne du 19/10/2015 au 23/10/2015.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation.

- Initiation pêche à la crevette : 75,00.- €
- Visite du Moulin de Coxyde : 60,00.- €
- Animation dans les dunes : 100,00.- €
- Animation sur la plage : 100,00.- €
- Nausicaa : 500,00.- €
- La Coupole : 300,00.- €
- Plopsaqua : 500,00.- €
- Médecin et pharmacien : 400,00.- €
- Trajets en train : 600,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31qui précise que :
§ 1. Le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.
Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.
§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.
Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autorise la Directrice financière de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 2.635 euros pour l'organisation des classes de mer.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

****

8. FINANCES – Fabrique d'église Saint-Hilaire – Budget – Exercice 2016 – Examen – Décision.-

Le Conseil communal est invité à approuver le budget de l'exercice 2016, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Hilaire en sa séance du 26 juin 2015 et approuvé en date du 09 septembre 2015 par le Chef diocésain.

Le budget 2016 se clôture comme suit :

RECETTES :	
- ordinaires :	33.956,25.- €
- extraordinaire :	7.549,11. -€
TOTAL GENERAL	41.505,36.- €
DEPENSES :	
-arrêtées par l'Evêque :	7.970,00.- €
-ordinaires :	33.535,36.- €
TOTAL GENERAL	41.505,36.- €

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte est de ***27.585,83.- €***

****

9. PECE – Parcours d'accueil des primo-arrivants – Convention de partenariat entre les Centres Régionaux d'Intégration (C.R.I.) – Examen – Décision.-

Dans le cadre du Décret du 27 mars 2014, plus particulièrement le parcours d'accueil des primo-arrivants, il y a lieu d'organiser l'accompagnement de ces personnes à leur arrivée en collaboration avec le Ce.R.A.I.C. (Centre Régional d'Intégration de personnes étrangères et d'origine étrangère).

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

****

10. MPS – 20150055 – Réfection du parvis de l'église Saint-Martin – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Réfection du parvis de l'église Saint-Martin ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 30.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, modification budgétaire 1, article 7901/724-54.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

11. MPS – 2015035bis - Etude de stabilité d'un immeuble à la rue Pierre Coquiart 3 à MONT-SAINTE-ALDEGONDE – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 2.500,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget extraordinaire 2015, modification budgétaire 2.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

12. MPS – Marché public de fournitures N°20150012 « Achat d'une pierre bleue dans le cadre de la rénovation de la Fontaine à Capias » – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché public de fournitures N°20150012 « Achat d'une pierre bleue dans le cadre de la rénovation de la Fontaine à Capias ».

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 1.050,00.- € HTVA ou **1.270,50.- € TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'exercice 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/723-60.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

13. MPS – Marché public de services N°2015MO/JUR « Mission de conseil juridique et de défense en justice » – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché public de services N°2015MO/JUR « Mission de conseil juridique et de défense en justice».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Consultance et défense juridique en matière de responsabilité civile et contractuelle et notamment de responsabilité relative à des travaux publics"

Lot 2 "Consultance et défense juridique en matière financière, comptable et fiscale"

Lot 3 "Consultance et défense juridique en matière d'enseignement, de personnel, de droit du travail"

Lot 4 "Consultance et défense juridique en matière d'environnement "

Lot 5 "Consultance et défense juridique en matière d'urbanisme"

Lot 6 "Consultance et défense juridique en matière de marchés publics"

Le délai d'exécution du marché est de douze mois (pour chaque lot) prenant cours à la date de notification de l'approbation de l'offre de l'adjudicataire.

Conformément à l'article 37 de la loi du 15 juin 2006, il est reconductible tacitement par période d'un an, avec une durée maximale totale de quatre années.

La dépense est estimée annuellement à 12.396,65.- € HTVA ou **14.999,94.- € TVAC**.

La dépense estimée totale pour toutes les années du marché est de € 49.586,64.- € HTVA ou **€ € 59.999,76.- € TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Ordinaire 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/122-03, et seront prévus pour chaque année de reconduction.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

14. MPS – Marché public de fournitures - Dossier 20150019 – Achat d'une camionnette avec nacelle élévatrice – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 85.000,00.- €.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au Budget Extraordinaire 2015, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

15. MPS – Marché public de fournitures N° 20150021 / 20150022 – « Achat de remorques pour le service des travaux de la Commune de MORLANWELZ » – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Ce marché est divisé en 2 lots :

• Lot 1 (Achat d'une remorque pour les maçons), estimé à 8.264,46 EUR hors TVA ou 10.000,00 EUR, 21% TVA comprise.
• Lot 2 (Remorque pour tracteur tondeuse), estimé à 7.438,02 EUR hors TVA ou 9.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

La dépense globale est estimée à € 15.702,48.- € HTVA ou **19.000,00.- € TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au Budget Extraordinaire 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

16. MPS – Marché public de fournitures - Dossier 20150023 – Achat d'un souffleur pour débroussailleuse – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 7.000,00.- €.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au Budget Extraordinaire 2015, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

17. SJ3ACF – Bilan financier et rapport d'activités 2013 de l'ASBL Syndicat d'Initiative – Examen – Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3331-1 et les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Nous vous invitons à consulter le rapport d'activités et le bilan financier 2013 de l'ASBL « Syndicat d'Initiative ».

****

18. SJ3ACF – Bilan financier et rapport d'activités 2014 de l'ASBL Syndicat d'Initiative – Notification.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3331-1 et les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Le Conseil communal de Morlanwelz en séance le 17 décembre 2014 (article 3) obligent les bénéficiaires d'une subvention égales ou supérieure à 2500,00.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2014 de l'ASBL « Syndicat d'Initiative ».

****

19. SJ3ACF – Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Gioventu » - Modification – Examen - Décision.-

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Gioventu » a proposé de rétrocéder une heure de salle afin de permettre l'accueil d'un jeune club.

Il convient donc de modifier la convention initiale établie en séance du 22 juin 2015.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les modifications proposées.

****

20. SJ3ACF – Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Gioventu Boys » – Examen – Décision.-

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Gioventu Boys » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

****

21. SJ3ACF – Convention entre la Commune de MORLANWELZ et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » – Examen – Décision.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal une convention entre notre Commune et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire ».

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

****

22. SJ3ACF – Hall des Sports de MORLANWELZ – Convention d'arbitrage technique – Ratification – Examen – Décision.-

Dans le cadre de la construction du hall des sports de la rue de l'Enseignement, de multiples problèmes sont apparus depuis la mise en fonction du complexe.

Ces difficultés ont conduit à des divergences entre le Bureau d'Architectures BEAI et l'entrepreneur DHERTE.

En vue de déterminer les réels problèmes et de se diriger vers des solutions, il est proposé par les parties de faire appel à une société indépendante, la société SECO.

Le Collège communal, en l'absence de séance du Conseil communal, a marqué son accord sur ladite convention en séance du 27 juillet 2015.

Vous trouverez, dans la documentation, les motivations du Collège communal ainsi que la convention avec la société SECO. Nous vous proposons de ratifier l'engagement pris par le Collège communal.